



---

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE  
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA  
PRODUCTION ET DU  
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

---

**DEMANDE D'EXTENSION DU  
DELAI PRESCRIT A L'ARTICLE 5**

---

**ETAT PARTIE : REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE  
MAURITANIE**

---

**NOUAKCHOTT le 3 FEVRIER 2010**

**POINT DE CONTACT :**

*LT Colonel Alioune ould Mohamed El  
Hacen*

Coordinateur

Programme National de Déminage  
Humanitaire pour le Développement  
(PNDHD)

E-mail: [ouldmennane@yahoo.fr](mailto:ouldmennane@yahoo.fr)

Mobile Phone : + 222.6332462

Tel /Fax : + 2225252714

Rue 42-017 Tevragh-Zeina

P O BOX 4712

Nouakchott

Mauritanie

## Table des matières

<b>Synthèse</b>	P1
1. Origine des défis à relever dans la mise en œuvre de l'article 5	P6
2. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 :	
3. aspects quantitatifs	P6
aspects qualitatifs	P8
4. Méthodes employées pour l'identification des zones minées	P9
5. Structures nationales de déminage	P10
6. Nature et étendue des progrès accomplis :	
aspects quantitatifs	P10
aspects qualitatifs	P12
7. Méthodes et normes utilisées pour la remis à disposition des soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel	P13
8. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité	P14
9. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées.	P15
10. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour	P16
11. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans	P16
12. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales	P17
13. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 :	
aspects quantitatifs	P17
aspects qualitatifs	P17
14. Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée	P18
15. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée	P18
16. Capacités : Institutions, ressources humaines et matériel	P21

### **Annexes**

- 1 – Planification des opérations futurs
- 2 - Zone affectées selon lis
- 3 - Tableau récapitulatif des zones minées
- 4 - Cartes des zones minées en Mauritanie
- 5 - Organigramme du Programme National de Déminage Humanitaire Pour le Développement (PNDHD)
- 6- organigramme des structures opérationnelles
- 7 - politique national de remise des terres

## Synthèse

La contamination du Nord de la République Islamique de Mauritanie par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre est due à son implication au conflit du Sahara occidental de 1976-1978, qui a été marqué par un minage chaotique et l'utilisation d'un nombre important de mines, en général sans aucun plan de pose.

Les premières estimations montrent que l'ensemble des 3 régions du nord sont contaminées, couvrant une superficie de 320.000 kilomètres carrés. En 2006, sur appui des gouvernements Mauritanien, Canadien, Suédois et du PNUD, une étude d'impact des mines (LIS) a été réalisée et a identifié 60 communautés affectées pour une superficie totale de 76 010 000 mètres carrés dont seulement 35725000 mètres carrés suspectés par la présence des mines antipersonnel. Cette étude a été certifiée par les Nations Unies en 2007 et constitue la base de données initiale. A cela s'ajoute 52 000 000 mètres carrés représentant la superficie des derniers relevés de pose du champ de mines restitué par le Royaume du Maroc. Donc la superficie initiale globale suspectée est de **87 725 000 mètres carrés**.

Sur les 31 zones affectées, une superficie totale de **20 805 260** mètres carrés a été traitée dans 14 communautés, grâce aux opérations de déminage, des études techniques, de la dépollution et en application de la politique de remise des terres à disposition. Ces opérations ont permis de détruire **7259** mines MAP, **316** mines MAC et **6160** projectiles de plusieurs calibres. Ainsi restera une superficie de **64 819 740** mètres carrés à traiter.

Depuis 2001, un montant de 8 721 000 US \$ a été dépensé dans l'action antimines (développement des capacités, Education contre le danger des mines et assistance aux victimes) dont 5 525 000 US \$ représentant la contribution Nationale et 3.196.000 pour l'apport de la communauté internationale.

Vingt deux ans après la guerre, les mines continuent à tuer et mutiler les populations, constituent un frein au développement dans le nord de la Mauritanie et bloquent des activités économiques telles que : le pâturage, la recherche minière, la pêche, le tourisme, le commerce ect...

Pour répondre à cette situation, il a été créé en 2000 le programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) qui est une institution Gouvernementale sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Il est suivi par un comité de pilotage interministériel. Cette Entité est l'organe chargé de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa et par conséquent coordonne toutes les actions dans ce domaine.

Les techniques de déminage essentiellement manuelles avec le détecteur électrique ou l'excavation sont régies par des normes nationales conformes aux normes internationales de déminage NILAM.

La Mauritanie n'a pas pu atteindre les objectifs fixés avant la date Butoir du 1 janvier 2011 à causes des raisons suivantes :

- **Mobilisation des ressources financières** : l'insuffisance des fonds pour les opérations constitue le véritable défi pour atteindre les objectifs.
- **Faiblesse du rythme des opérations de déminage** : La cadence des opérations de déminage a été très faible, c'est seulement en 2006 que son rythme a progressé. Cela est dû au transfert de l'institution du PNDHD de l'entité militaire à la tutelle civile ainsi qu'à la mise en place des normes et POP et surtout la réalisation de l'étude d'impact certifiée par les Nations Unies en 2007.
- **Emploi exclusivement du déminage Manuel** : La seule technique utilisée est le déminage manuel qui a un rendement très faible.
- **Conditions climatiques et du sol difficiles** : la température très élevée, le mouvement des dunes et les vents de sables chauds constituent entre autres des facteurs qui influencent relativement les opérations de déminage.

Pour permettre à la Mauritanie de respecter ses engagements issus de l'Article 5, une extension de 5 ans sera nécessaire pour permettre de traiter une zone de **64 819 740** mètres carrés dans 18 communautés avec un coût de **16 560 000 US \$** dont **12 310 000 US \$** à mobiliser au niveau de la communauté internationale.

Ces délais ont été définis sur la base de l'expérience des années passées, des capacités existantes, de l'implication plus active des ONGs internationales, de la politique du plaidoyer au niveau des donateurs non traditionnels (pays Arabes du Golfe et la Lybie) et surtout des hypothèses cohérentes relatives au terrain et l'environnement.

L'exécution de cette extension comportera des opérations d'enquête technique, des reprises d'enquête d'impact, des opérations de déminage, du contrôle qualité et de la mise à la disposition des terres par des méthodes non techniques. L'ensemble des opérations suivent des normes et procédures opérationnelles nationales.

Un grand effort sera consenti pour l'acquisition du matériel de transport (logistique). Quant à la priorité des opérations, elle est faite en concertation avec les communes affectées.

Pour ce qui est des ressources humaines, les démineurs complémentaires seront formés sur place parmi les unités du Génie militaire ou les retraités, pour prendre en compte les contraintes de sécurité et éviter la problématique posée par l'emploi des démineurs après la fin des opérations de déminage.

Sur le plan du plaidoyer pour la mobilisation des ressources, un effort particulier sera consenti auprès des Etats parties donateurs et des nouveaux donateurs non traditionnels pour une assistance dans la mise en Œuvre de cette Extension. Des visites de terrain des ONG telles que NPA et Handicap International sont programmées pour l'année 2010 pour commencer des activités en 2011. Aussi l'Etat Mauritanien sera disponible pour apporter une contrepartie supplémentaire à hauteur de 10 % pour tout investissement dans ce domaine. Des demandes d'assistance ont été déjà formulées auprès des pays et organisations suivants :

France, Allemagne, USA, Espagne, Italie, Suède, Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït, Commission Européenne, Libye. Aussi l'insertion de l'Action antimines dans le cadre Stratégique de la lutte contre la pauvreté au niveau national et dans les autres dossiers de plaidoyer constitue un cadre favorable pour la mobilisation des ressources.

Enfin, Sur le plan technique il est important de rappeler que les opérations de déminage antérieures ont prouvé que la contamination des zones suspectées était très faible, ce qui nous conduit à confirmer la faisabilité de notre plan d'action. Aussi notre engagement au niveau national d'appuyer ce plan en collaboration avec nos partenaires au développement et autres donateurs constitue un facteur de succès.

## II. Rapport détaillé

### 1. Origine des défis à relever dans la mise en œuvre de l'article 5

Le problème des mines antipersonnel/munitions non explosées est la conséquence du conflit du Sahara Occidental 1976 – 1978, pendant lequel tous les belligérants ont procédé à un minage parfois anarchique (sans plan de pose) autour des villes, villages, sites, installations militaires et des centres économiques. Les trois régions affectées se situent au nord du pays, la zone du conflit est d'une superficie de 310 000 km<sup>2</sup> et est habitée par 12% de la population totale de la Mauritanie. Les zones de combat renferment également des munitions non explosées.

### 2. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : Aspect quantitatif

En Mauritanie, les zones soupçonnées dangereuses (ZSD) sont essentiellement dans deux régions : Région de Dakhlet Nouadhibou et du Tiris Zemour. Les ZSD de l'Adrar contaminées sont recensées dans la région du Tiris Zemour à cause de leur proximité avec celle-ci .

Les résultats de LIS de la Mauritanie montrent que les ZSD potentielles couvrent une superficie totale de 76 km<sup>2</sup>. Sur la base des protocoles du Groupe d'Etude, la LIS de la Mauritanie a identifié 3 collectivités fortement affectées, 23 moyennement affectées et 34 faiblement affectées.

Le Tableau 4 présente le nombre de Zones Affectées Potentielles par région. Le Tiris Zemmour et Nouadhibou renferment deux fois plus de Zones Affectées Potentielles que l'Adrar.

**Tableau 1 : Nombre de Zones Affectées Potentielles par Région**

Région	Nombre de Zones Affectées Potentielles	Nombre de Collectivités Affectées
Tiris Zemmour	27	24
Nouadhibou	26	25
Adrar	12	11
TOTAL	65	60

Le Tableau 1 ci-dessous montre que 56 soit 93% des 60 collectivités affectées renferment une ZSD potentielle, trois renferment deux ZSD et une trois ZSD. Le rapport de zones affectées potentielles par collectivité est très inférieur à la moyenne de 1,7 Zones Affectées Potentielles par collectivité affectée mentionnée dans d'autres études d'impact des mines antipersonnel, mais cela ne diminue en rien la gravité du problème des mines dans le nord de la Mauritanie. Même l'existence d'une seule ZSD constitue une menace pour la collectivité.

**Tableau 2 : Collectivités Affectées par Nombre de ZSD**

Nombre de Zones Affectées Potentielles dans la Collectivité	Nombre de ces Collectivités par région			Nombre de ces Collectivités	Pourcentage Total
	Adrar	Nouadhibou	Tiris Zemmour		
1	24	10	22	56	93%
2	1	1	1	3	5%
3	0	0	1	1	2%
TOTAL	25	11	24	60	100%
Pourcentage	42%	18%	40%	100%	

Parmi les 65 ZSD, 15 couvrent 88% de la superficie estimée de la zone affectée. Ces ZSD sont estimées entre 4 et 20 km<sup>2</sup>.

L'analyse des données LIS présente la ZSD et la superficie estimée par type de mine dans le Tableau 3 ci-dessous. Même si le tiers des Zones Affectées potentielles contient seulement des munitions non explosées (UXO), la majorité des ZSD renferme un mélange d'anti-chars (MAT), de mines antipersonnel (MAP) et de UXO. 79% de la superficie estimée contient un mélange de MAT et MAP ou AT et UXO.

**Tableau 3 : Zones soupçonnées dangereuses et Estimation de la Superficie Affectée par Type de Munition.**

Type de Mine	Zones Affectées Potentielle		Superficie Estimée	
	Nombre	% du Total	Km <sup>2</sup>	% du Total
AT seulement	4	6.2%	1.2	1.5%
AP seulement	3	4.6%	0.8	1.1%
UXO seulement	22	34%	7	9%
AT & AP	13	20%	28	37%
AT & UXO	9	14%	32	42%
AP & UXO	1	1.5%	0.1	0.1%
AT, AP & UXO	13	20%	7	9%
TOTAL	65	100%	76	100%

L'étude d'impact des mines certifiée en 2007 par les Nations Unies a confirmé globalement l'existence de 60 communautés affectées avec une superficie globale de 76 kilomètres carrés. Ainsi, sur cette base nous avons 30 communautés suspectées d'une présence de mines antipersonnel couvrant une superficie de 35.725 000 mètres carrés.

En plus de cela, au cours de la préparation de la présente demande d'extension, le Royaume du Maroc a restitué à notre pays 4 champs de mines mixtes de Guemgoum, que nous avons Baptisés **Guemoun 1.2.3.4.**, proches de la localité de Bir Mougrein, située à proximité de la frontière avec le Sahara occidental. Ce champ d'une superficie globale de 52 000 000 mètres carrés contient des mines antipersonnel et antichar.

Ainsi, nous avons au total 34 zones contaminées avec une superficie globale 87,725,000 mètres carrés.

### *3. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : Aspect Qualitatif*

Trente deux ans après le retrait de la Mauritanie du conflit du Sahara, les mines antipersonnel et autres engins explosifs de guerre continuent à tuer et mutiler les populations, en particulier nomades, et demeurent un véritable obstacle de développement dans cette région riche en minerais de la Mauritanie.

Les résultats de l'étude d'impact ont montré que les informations obtenues dans les collectivités affectées par les mines constituent un obstacle majeur pour l'accès aux infrastructures suivantes : habitations, routes, pâturages, points d'eau, plantations agricoles irriguées, champs pour l'agriculture sous pluie, terres non agricoles ainsi que le développement du tourisme et la recherche minière.

Ainsi, ces ZSD ont une importance capitale dans le développement socio-économique des communautés du Nord du pays.

Selon la base de données IMSMA existante au PNDHD, on enregistre 618 accidents de mines, dont 368 décès et 248 survivants et 2 cas d'accidents non spécifiés. La majorité des victimes a été recensée avant 2001 suivant les déclarations de l'administration .

**Tableaux 4 : Victimes de mines depuis 2001 Base de données IMSMA /PNDHD**

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
<b>total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
tué	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
blessé			2	4	3	2	<b>3</b>	<b>3</b>	3
inconnu				2	0				
Homme	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Enfants			1		1	2	<b>2</b>	<b>2</b>	1
Femme									2
Fille					<b>1</b>		<b>1</b>		
Militaire									
Demineur									
inconnu				2	<b>0</b>				



#### ***4. Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones.***

L'identification des ZSD a été faite suivant deux procédures :

##### ***1 - Etude d'impact des mines (LIS)***

La Mauritanie a réalisé une étude d'impact des mines en 2006, certifiée en 2007 par les Nations Unies. Cette LIS constitue la base fondamentale de l'ensemble des activités de déminage dans la mise en œuvre du programme. Cette étude a été faite conjointement par le PNDH, les ONG locales, le PNUD (le SAC et un expert extérieur assurant le contrôle qualité de l'opération). Au cours de cette étude, le Genre a été pris en compte dans les équipes déployées ainsi que l'expertise technique pour assurer la véracité dans la collecte des informations.

Cette étude a adopté la même méthodologie que celle utilisée dans les autres pays et s'est basée sur les dix protocoles établis par le Survey Action Center (SAC) qui sont disponibles sur le site: [www.sac-na.org](http://www.sac-na.org).

Les équipes engagées ont pu se rendre sur l'ensemble des zones soupçonnées et ont utilisé les méthodes suivantes pour la collecte: Entretien avec les autorités administratives, militaires, municipales, populations, victimes, Nomades, survivants d'accident ainsi que les familles des victimes décédées. Les plans de pose de l'ensemble des champs de mines connus ont été utilisés.

Toutes les informations ont été collectées sur la base d'un formulaire IMSMA qui a fait l'objet d'une étude et a été validé par le comité de pilotage avec le contrôleur qualité.

Après analyse des informations recueillies, elles sont introduites dans la base de données IMSMA au PNDHD.

Il est cependant important de préciser que la LIS était un excellent outil d'appréciation initiale mais elle a ses limites quant à la connaissance exacte du lieu et des contours des zones affectées. Les informations recueillies ne permettaient pas une connaissance en détail de la contamination à part celles collectées auprès des forces armées. C'est pourquoi, le PNDHD a procédé à la technique de reprise d'Enquête et des enquêtes Techniques proprement dites pour avoir une vision plus claire de l'ampleur de la contamination.

##### ***2-Relevé de pose des champs de mines***

Certains champs de mines ont des relevés de pose qui ont été fournis par les Forces Armées durant les premières opérations de déminage aux unités du Génie militaire engagées dans ce domaine. Mais la configuration du terrain conjuguée avec le mouvement des dunes de sable compliquent la détection et rend parfois le déminage plus difficile.

## 5. Structure Nationale

La Mauritanie a commencé les opérations de déminage depuis son retrait du conflit du Sahara occidental en 1978. Ses opérations ont été confiées aux Forces Armées, qui ont mis en place une structure de déminage (BND) chargée de la mise en œuvre de la convention après la ratification en 2000.

C'est en 2006 que le gouvernement a créé le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) qui devient responsable de l'ensemble des activités de déminage, d'éducation contre les dangers des mines, d'assistance aux victimes et du plaidoyer. Ce programme est sous la Tutelle du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) et il est suivi par un Comité de Pilotage qui regroupe l'ensemble des départements ministériels impliqués par la convention, ainsi que les pays donateurs et des représentants de la société civile.

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) est chargé de :

- la mise en œuvre et le suivi de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel dans toutes ses composantes.
- la planification, la coordination et le suivi de l'exécution des activités de déminage par les opérateurs sur le territoire national.
- l'intégration de l'effort de déminage humanitaire dans les activités de développement.
- la sensibilisation des populations et de la Société Civile sur le danger des mines.
- l'assistance aux victimes des mines.
- la mobilisation des ressources pour le renforcement des capacités techniques de déminage et du suivi-évaluation dans le domaine du déminage humanitaire.
- d'émettre un avis de conformité sur l'accréditation de tout intervenant opérant dans le cadre de l'action antimine (opérateur national ou international), ou dans l'exploitation des ressources de la zone considérée.
- d'assurer le secrétariat exécutif de la commission nationale chargée du Traité d'Ottawa.

## 6. Nature et étendue du progrès accomplis : Aspects Quantitatif

Sur les 30 communautés affectées, une superficie totale de **20 805 260** mètres carrés a été traitée dans 14 communautés, grâce aux opérations de déminage, aux études techniques, à la dépollution et en application de la politique de remise des terres à disposition. Ces opérations ont permis, dans 13 communautés, de détruire **7259** mines MAP, **316** mines MAC et **6160** projectiles de plusieurs calibres (voire tableau 5 et 6).

**Tableau. 5**

Années	Zones contaminées par les M AP déminées <sup>1</sup> (mètres carrés) (surfaces arrondies)	Mines antipersonnel détruites	Mines anti-véhicules détruites	ERG détruits <sup>2</sup>
1999-2005	4796260	5505	0	5250
2006	1000000	397	72	177
2007	1404000	215	21	255
2008	13255000	915	58	163
2009	200000	227	165	315
<b>TOTAL</b>	<b>20805260</b>	<b>7259</b>	<b>316</b>	<b>6160</b>

En 2006, les opérations de déminage ont été réalisées dans le site de « NDB (bouchon) à Nouadhibou » pour permettre une adduction d'eau de la ville. Ce site demeure ouvert et il est planifié pour se terminer en 2013. En 2007, les financements ont progressé et la cadence du déminage a augmenté. C'est en 2008 que plusieurs sites ont été annulés après les études techniques qui ont confirmé l'inexistence des indices de contamination (voire tableau 5.1).

**Tableau 5.1**

Techniques Utilisées	mètres carrés	Noms des zones objets des opérations
Déminage	4796260	NDB Bouchon <sup>1</sup> , swciya 1, Bir oum Gureini, Balast
Annulation après Enquête technique	12109000	Carrière, Berwagua <sup>2</sup> , Berwagua <sup>1</sup> , Dhi billal, P225 (sweidiyat <sup>2</sup> ), Doueir, laaiwije, Matt cheguague, Etouajile,
BAC (dépollutions)	10174000	Guelb Cheibany, Oum edhbeiatt, Mbalkett chemmad, Hneik Lahbara, Rich Enajima, Swciya <sup>2</sup>
Politique de remise à disposition des Terres	15679000	Sortie MIJIK
Total	<b>42 758 260</b>	

<sup>1</sup> NB : les équipes déployées ont traité des surfaces parfois plus grandes ou plus petites que celle dans la LIS comme énoncé dans nos rapports antérieurs, cependant pour une conformité à la base d'information initiale (lis), nous avons conservé les surfaces dans celle-ci.

<sup>2</sup> Cette quantité représente la totalité des ERG détruits dans les Champs de mines mixtes et les autres sites contaminés seulement par les ERG.

*Tableau. 6*

Nom du site	Surfaces déminées	Remise à disposition par enquête non technique	Remise à disposition par enquête technique et dépollution
Matt chaguague	120000	X	
Etouajile	400000	X	
Bir oum Gureini	300000		X
Carrière	5160000	X	
Swciya 1	2250000		X
Swciya 2	3900000	X	
Berwagua 2	144000	X	
Berwagua 1	960000	X	
Balast	200000		X
P225	1365000	X	
Doueir	600000	X	
Dhi Billal	1200000	X	
laaiwije	2160000	X	
NDB(Bouchon)	2046260		X
<b>TOTAL</b>	<b>20805260</b>		

### *7. Nature et étendue du progrès accompli : Aspect qualitatif*

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis : l'ouverture des routes (route transafricaine : reliant le Maroc à la Mauritanie) ; l'adduction d'eau (surtout celle de Nouadhibou : capitale économique de la Mauritanie) ; le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

Par ailleurs, les communes rurales suivantes ne vivent plus avec le stress des mines qui bloquaient leur activités quotidiennes telles que le pâturage et l'extraction du gravier : swciya 1, Bir oum Gureini, Carriere ,Berwagua2, Berwagua1, Dhi billal , P225 (sweidiyat2), Balast, Doueir, laaiwije, aghoweyit, Matt cheguague et Etouajile, De plus, aucun accident de mines n'a été enregistré dans ces zones. Les accidents ont considérablement diminué au niveau national, atteignant un seul accident de mines en 2009.

Par ailleurs, les opérations de déminage ont permis la libre circulation et surtout les travaux de la route reliant la Mauritanie au Royaume du Maroc, qui constitue une infrastructure importante dans les échanges commerciaux et le déplacement des personnes dans toute la région. Aussi le développement des plans d'extension de la ville de Nouadhibou (capitale économique) a bénéficié de ces activités de déminage.

## **8. Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées contenir des mines antipersonnel.**

### **1. Les procédures de déminage**

Les opérations de déminage en Mauritanie reposent sur des Normes Nationales de Déminage (NND) qui sont en conformité avec les IMAS, mais sont adaptées aux réalités Mauritanienne sur le plan géographique et de l'équipement.

Les NND et les POP ont été approuvés par le PNDHD puis soumises au Gouvernement pour approbation en 2007. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des expériences du terrain.

### **2. Méthodes Approuvées**

En se basant sur les NND et les POP, le procédé de déminage en Mauritanie est le suivant :

- a- L'enquête (LIS comme base fondamentale)
- b- Reprise d'Enquête
- c- Enquête technique
- d- Déminage
- e-Contrôle qualité
- f- Cartographie et Rapport

Il est important de préciser que l'Etude d'impact (LIS) ne fournit pas avec précision le contour des zones contaminées, car elle se base essentiellement sur les déclarations des populations, et seule la partie de relevées obtenues auprès des forces armées est précise. A cet effet, une méthode d'enquête a été adoptée pour permettre de contrôler la véracité des résultats obtenus durant la LIS. Cette méthode appelée Enquête technique 1 et 2 est réalisée par des équipes sur le terrain.

L'enquête technique 1 consiste à la confirmation de l'information recueillie sur le terrain par un groupe d'experts du déminage en coordination avec la communauté affectée. Si toutefois l'information ne répond à aucune objectivité et si la population confirme son inexactitude alors il y a rejet de la terre suspectée.

L'enquête technique 2 est la délimitation des contours des zones ainsi que la réduction des zones. Cette dernière est faite aussi durant le déminage proprement dit.

Il y a deux méthodes techniques réglementaires utilisées pour la réalisation des enquêtes techniques et du déminage et une autre méthode non technique pour la remise à disposition des terres:

- **Déminage Manuel (méthode Escavation) :** Cette technique a été utilisée largement dans les opérations de déminage depuis 15 ans, et elle s'est avérée d'une efficacité notoire, surtout dans les champs de mines avec une grande densité de présence de mines métalliques. Le seul inconvénient est qu'elle prend beaucoup de délais.

La technique de l'excavation est utilisée dans :

- Les zones avec une grande contamination métallique ou un sol avec une forte intensité métallique.
- Les zones contenant des mines non métalliques.
- Les zones où la profondeur du sable est très importante.

Il est important de préciser que les mines posées sur le territoire Mauritanien ne sont pas piégées. Cela a contribué considérablement à l'efficacité de l'excavation, en plus aussi de l'inexistence de la végétation dans les zones minées.

#### ● *Déminage Manuel (Détecteur)*

Cette méthode est la plus utilisée dans les opérations de déminage ces dernières années. Le déminage par détecteur demande un équipement approprié, un entraînement spécifique et une importante maintenance. Il a un léger rendement, mais comparé à l'excavation, le déminage par détecteur a moins de risque d'accident.

En Mauritanie, les démineurs sont formés pour utiliser les deux méthodes et parfois simultanément car le sol est très variable.

#### ● *Remise à disposition des terres*

Cette méthode consiste à relâcher des terres initialement suspectées aux populations sans l'utilisation des moyens techniques. Cette opération se base sur l'analyse des renseignements recueillis durant la LIS, confrontés à des indicateurs d'analyse qui permettent l'adoption de la remise à disposition. Elle est faite en étroite collaboration avec les bénéficiaires et fait l'objet d'un procès verbal. En général ce sont les ZSD à impact faible qui sont ciblées par cette politique.

Cette Politique est détaillée en Annexe 7

### 9. *Méthodes et normes du contrôle de l'assurance qualité*

Le responsable de la section du contrôle qualité RSCQ s'assure du suivi des procédures réglementaires par l'ensemble des opérateurs dans les opérations de déminage. Deux types de contrôle et d'assurance qualité existent, l'une interne et l'autre externe. En ce qui concerne la CQ/AQ interne, c'est l'un des membres de l'équipe qui exécute cette tâche en s'appuyant sur des formulaires préétablis qui indiquent les tâches et consignes à suivre sur le terrain. Ce formulaire doit être suivi en permanence sur le chantier.

Le CQ externe est assuré par la section du PNDHD qui suit les POP dans ce domaine et il est réalisé suivant la méthodologie de l'échantillonnage, généralement à la fin des opérations de déminage.

La section du PNDHD responsable du CQ/AQ joue un rôle important dans la vérification et aussi dans le processus de remise de la terre à la population. Elle doit

signer toutes documentations dans ce processus avant la mise à la disposition des terres aux utilisateurs.

Des réunions périodiques se passent au service des opérations du PNDHD pour l'analyse des comptes rendus des différents CQ pour prendre en considération les leçons apprises des différentes expériences.

#### ***10. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées.***

Depuis 1999, l'éducation sur le danger des mines constitue l'une des priorités du programme de sensibilisation de la lutte antimine au sein des communautés nomades des régions affectées par les mines en Mauritanie. Au début de 2000, l'UNICEF a financé le premier atelier/séminaire d'éducation sur les dangers des mines à Zouerate. Cet atelier a permis la création du premier réseau d'ONG locales d'éducation sur les dangers des mines. En 2005, le gouvernement canadien a organisé des activités de formation au profit de 160 ONG locales pour leur donner la capacité de vulgariser les messages de sensibilisation sur les dangers des mines au sein des communautés nomades par des cahiers (7000), des posters (7000) et 4 campagnes de marquage des zones affectées (2, 5km<sup>2</sup>). L'objectif de l'éducation sur les dangers des mines est de décourager les groupes vulnérables de s'aventurer au péril de leur vie dans les zones affectées potentielles et de les encourager à changer leur comportement dans ces zones.

En collaboration avec le PNDHD, l'UNICEF appuie les activités sur les dangers des mines en Mauritanie à travers le soutien et la supervision des activités sur le terrain. Ces efforts de collaboration renforcent la détermination du gouvernement, des partenaires et des ONG locales à réduire le nombre des victimes d'accidents de mines et valorisent l'éducation sur les dangers des mines au niveau régional.

Au cours de la période 2005 – 2009, le programme national a renforcé la capacité de deux réseaux d'ONG nationales pour exercer des activités d'éducation sur les dangers des mines pour le développement et leur compétence de gestion. Ces réseaux sont constitués par NEJDA à Zouerate (40 ONG) et le réseau de Nouadhibou (55 ONG). Depuis 2006, le programme scolaire à Nouadhibou et Zouerate comprend des leçons d'éducation sur les dangers des mines (ERM : Education aux Risques des Mines). D'autres efforts complémentaires ont été entrepris pour former les enseignants et les directeurs des établissements locaux sur les outils de ERM.

Pour 2007 et plus tard, les réseaux ainsi formés pourront effectuer des activités de ERM au sein des communautés des zones affectées. Ces activités seront consacrées aux écoles et aux communautés nomades. Les messages de sensibilisation seront vulgarisés à partir des communautés relais en 2007. En plus, le réseau de scouts est mis à contribution pour vulgariser les slogans des campagnes de sensibilisation.

En résumé, les activités de ERM suivantes ont été effectuées en Mauritanie pour empêcher les civils d'accéder aux zones minées :

- Environ 15 000 000 m<sup>2</sup> ont été marqués.

- des campagnes de sensibilisation ciblant les milieux nomades sont effectuées annuellement distribuant des posters de MRE et brochures.
- Un marquage de signalisation sur des gros panneaux danger de mines.
- Réalisation de digues de protection avant même la convention dans les champs à proximité de la ville de Nouadhibou.

### 11. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour.

#### Ressources mises en place pour appuyer le déminage

L'Etat Mauritanien prend en charge les évacuations sanitaires, entretien du matériel et toutes les charges liées au personnel détaché pour le déminage telles que le salaire de base des démineurs et la sécurité sociale.

Tableau .7

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
<b>Contribution Nationale (en millier)</b>	200	850	75	200	650	850	850	850	1000	<b>5525</b>
<b>Appui Extérieur</b>										
<b>(en millier)</b>	<u>0</u>	698	10	390	116	711	658	200	413	<b>3196</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>1548</b>	<b>85</b>	<b>590</b>	<b>766</b>	<b>1561</b>	<b>1508</b>	<b>1050</b>	<b>1413</b>	<b>8721</b>

*NB : Les Montants dans le tableau sont en millier de dollars.*

### 12. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant les délais de 10 ans.

- **Faiblesse du rythme des opérations de déminage** : La cadence des opérations de déminage a été très faible, c'est seulement en 2006 que son rythme a progressé. Cela est dû au transfert de l'institution du PNDHD de l'entité militaire à la tutelle civile ainsi qu'à la mise en place des normes et POP et surtout à la réalisation de l'étude d'impact certifiée par les Nations Unies en 2007.

- **Emploi exclusivement du déminage Manuel** : La seule technique utilisée est le déminage manuel qui a un rendement très faible.

- **Conditions climatiques et du sol difficiles** : la température très élevée, le mouvement des dunes et les vents de sables chauds constituent entre autres des facteurs qui influencent relativement les opérations de déminage.

- **Mobilisation des ressources financières** : l'insuffisance des fonds pour les opérations constitue le véritable défi pour atteindre les objectifs.



- **L'Acquisition des machines de déminage** : Cette composante va accélérer considérablement le rythme du déminage et assurer la qualité du travail.

### **13. Implication humanitaire, économique, sociale et environnementale.**

225,000 personnes dont 70% de femmes et d'enfants habitent à proximité des ZSD par les mines. Ces zones sont souvent proches des campements nomades et constituent un lieu privilégié pour le pâturage des chameaux.

Les ZSD gênent les activités économiques suivantes :

- Accès au pâturage
- Accès à l'eau
- La recherche minière
- blocage de la possibilité d'extension Urbaine
- Accès à la côte pour le développement de la pêche artisanale
- Accès aux côtes pour le tourisme

### **14. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : Aspects quantitatifs**

Initialement, les activités de déminage sont planifiées en fonction des priorités de la LIS sans tenir compte de la constitution du champ de mines.

Au 30 Mars 2010, nous avons 21 zones restantes (cela prend en compte les 4 nouvelles zones séparément) à traiter avec une superficie totale de **64 819 740** mètres carrés.

### **15. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : Aspects qualitatifs**

Les ZSD sont composées de 6 communautés à impact moyen, 10 à impact faible et la zone de Guemgoum 1.2.3.4 (récemment identifiée). Ces zones sont réparties entre les trois régions (2 Adrar, 3 Tiris zemour et 11 à Daklet Nouadhibou).

D'une manière générale, le sol est sablonneux à Dakhlet Nouadhibou et rocailleux dans la région de Tiris zemour et de l'Adrar. Il est important de préciser que les ZSD dans la région de l'Adrar interfèrent avec le territoire du Tiris Zemour, ce qui **nous amène à les classer dans cette région.**

Cependant l'un des problèmes qui se pose en général est la hauteur du sable sur les mines, qui varie en fonction de la période saisonnière. Le mouvement des mines à cause du ruissellement des eaux constitue un autre défi qui peut influencer considérablement le rythme du déminage.

L'accès aux zones ne constitue pas en général un obstacle majeur, car les zones sont le long de la frontière et parsemées par des routes de nomades connues. Cette facilité d'accès à ces zones, souvent de relief plat, a permis aux équipes d'enquêtes techniques de s'apercevoir qu'elles ne constituaient pas un lieu adéquat pour

effectuer les opérations de minage. D'autant plus qu'un tel terrain dégagé pouvait être contourné et par conséquent contraire aux exigences de la guerre.

Quant aux sites futurs à traiter, leur relief est plus favorable pour les activités de minage et par conséquent les équipes déployées prendront plus de temps pour les traiter car la présence des mines sera très élevée.

### **16 : Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée**

L'extension demandée en application de l'article 5 a été débattue lors de la réunion des donateurs pour le déminage tenue en Novembre 2009, qui a été soutenue par le PNUD. Après la découverte des champs de mines de Guemgoum, la période proposée est de 5 ans.

### **17- Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée 2011-2015**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette extension, le PNDHD procédera aux enquêtes suivantes : les enquêtes techniques, reprise des enquêtes d'impact, Déminage, mise en œuvre de la politique de remise des terres, opération de Contrôle Qualité et cela conformément à la planification mentionnée dans l'Annexe : Planification des Enquêtes.

Les superficies qui seront remises à disposition en totalité en fonction des opérations réalisées sont résumées dans le tableau 8. Cependant l'identification des zones est indiquée dans l'Annexe « Planification des Enquêtes ».

*Tableau. 8*

<b>Année</b>	<b>surface à Traiter ( en mètre carrés</b>	<b>Nbre de Zones</b>
2010 et 2011	9315000	7
2012	11696000	6
2013	13808740	4
2014	15000000	
2015	15000000	4
<b>TOTAL</b>	<b>64819740</b>	<b>21</b>

La priorité ainsi retenue a été définie en concertation avec les localités affectées, l'administration et l'ensemble des opérateurs dans cette zone.

- Coût annuel du travail par composante en Dollars US

Tableau. 9

Composante	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Acquisition de moyens de transport et de déminage	3500000	1000000	0	0	0	4500000
Formation	180000	60000	20000			260000
Enquête Technique	550000	450000	0			1000000
Reprise d'Enquête	25000	0	0			25000
Déminage	850000	1050000	1500000	1500000	1500000	6400000
Remise des terres à Disposition	10000	10000	0			20000
Contrôle Qualité	25000	35000	45000			105000
<b>TOTAL</b>	<b>5140000</b>	<b>2605000</b>	<b>1565000</b>	<b>1500000</b>	<b>1500000</b>	<b>12310000</b>

La Mauritanie a élaboré des normes et des Procédures opérationnelles de déminage en conformité avec les Normes internationales de déminage (IMAS). Depuis 2007, une politique de remise des terres à disposition a été mise en place. Elle figure en Annexe 7.

- sources de financement attendues ou autres sources pour la mise en œuvre du plan de travail.

Dans le cadre de cette extension, la Mauritanie mène un plaidoyer auprès de ses partenaires au développement pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des opérations de déminage à entreprendre, notamment : le Japon, l'Espagne, les USA, La France, le Canada, l'Italie, les Emirats Arabes Unis, le Koweït, la République Fédérale d'Allemagne, la commission européenne. Le gouvernement Mauritanien prend en charge la totalité des salaires des démineurs engagés pour un montant d'environ 850.000 US dollars par an. La répartition des financements à obtenir est dans le tableau 10.

Tableau. 10

ANNEE	MONTANT À MOBILISER AUPRES DES ETATS PARTIES ET PARTENAIRES ( en USD)	CONTRIBUTION NATIONALE	TOTAL
2011	5 140 000	850 000	5 990 000
2012	2 605 000	850 000	3 455 000
2013	1 565 000	850 000	2 415 000
<u>2014</u>	1 500 000	850 000	2 350 000
<u>2015</u>	1 500 000	850 000	2 350 000
<u>TOTAL</u>	<b>12 310 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>16 560 000</b>

- *hypothèses de départ pour la réalisation du plan*
- Avant de mettre en relief les moyens humains et matériels nécessaires pour la mise en œuvre de cette extension, il est important de préciser que l'ampleur de la contamination indiquée dans la LIS est surestimée. En effet, l'expérience des Enquêtes techniques faites jusqu'à 2009 montre que sur 14 sites suspectés, seulement 5 ont été trouvés contaminés et avec un taux de contamination très faible. D'ailleurs, plusieurs sites ont été annulés après les enquêtes techniques. Ce qui suppose que la superficie contaminée à traiter sera considérablement plus petite.
- Les enquêtes techniques seront réalisées et confirmeront la faiblesse de la contamination, ce qui donnera un atout à la mise en œuvre du plan.
- Le gouvernement Mauritanien supportera davantage la mise en œuvre du programme et mettra en place un plan de mobilisation des ressources dont les différentes phases sont :
  1. **Août 2010** : Tenir une conférence des donateurs à Nouakchott  
-Contacter l'ONU et ONG internationales pour une  
Implication plus active dans les activités de déminage
  2. **Aout-Septembre** : Plaidoyer pour mobiliser les fonds au niveau national
  3. **Novembre** : Faire un plaidoyer durant la conférence des Etats Parties

4. **2011-2013** : Maintenir le plaidoyer ; modifier la stratégie en fonction de la mobilisation constatée

**18. Les facteurs de risques qui peuvent influencer sur la réalisation du plan**

**Tableau. 11**

<i>Description du Risque</i>	<i>Catégories</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Importance</i>
Mobilisation des ressources inadéquate	Financier	50%	100%
Résultats des opérations planifiées inadéquats	Opérationnel	10%	50%
Réduire le nombre de démineurs	Financier	50%	50%

**19. Capacités : Institutions, ressources humaines et matériel**

- **Moyens humains**

La capacité initiale en déminage Manuel est de 120 démineurs, mais cette année elle décroîtra avec le départ en retraite de 60 démineurs. Cependant le PNDHD procédera à la formation de 60 autres en plus d'un complément de 120 nouveaux démineurs, pour ainsi avoir une capacité globale de 240 démineurs déployés sur le terrain. La Mauritanie dispose des cadres capables de réaliser cette formation. Il est important de préciser que ces démineurs complémentaires seront choisis dans les unités du Génie militaire ou bien parmi les retraités des forces armées, pour prendre en compte les contraintes de sécurité et la couverture médicale dont ils disposent. De cette façon, l'emploi après la fin du déminage ne constituera plus un problème.

La première formation des 60 premiers démineurs est planifiée dans le dernier trimestre de l'année 2010. Quant aux 120 autres démineurs, ils seront formés dès le premier trimestre de l'année 2011, en fonction de leur déploiement sur le terrain.

- **Moyens Matériels**

Les unités de déminage ont un espace de formation des démineurs, un polygone de destruction répondant aux normes internationales de déminage humanitaire.

**Equipement et Moyen Matériel de déminage disponibles :**

*Tableau. 12*

Désignation	Nombre	Observation
Equipement de protection +Visières	140	
Détecteur Vallon VMX1	10	
Détecteur Vallon VMH1	40	
Détecteur Schonstedt GA-72 Cd	30	
Véhicule land cruiser	5	Très mauvais Etat
Véhicule transport troupe	2	Très mauvais Etat

**STRUCTURES ET ORGANISATION POUR LA REALISATION DU PLAN**

Les opérations planifiées seront mises en œuvre avec les potentialités existantes, qui dépendent des financements à mobiliser et notamment dans l’octroi de nouveaux moyens de transports, équipement de détection et formation de nouveaux démineurs.

En plus des équipements de déminage manuels ci -après (tableau 13), il est prévu **d’avoir 2 machines mécaniques**, en particulier pour traiter le nouveau champ de mines de Guemgoum 1.2.3.4 qui constitue la plus grande surface à déminer.

Tableau. 13

		Enquête Technique	Déminage	Contrôle qualité	Total
2011	équipe	3	4	1	8
	démineurs	18	64	4	86
	Chef d'équipe	3	4	1	8
	Chef de section	3	8	0	11
	Infirmier	3	8	1	12
	Chauffeur	6	16	2	24
	camion	3	8	1	12
	ambulance	3	8	1	12
2012	équipe	3	8	2	13
	démineurs	18	118	8	144
	Chef d'équipe	3	8	2	13
	Chef de section	3	16	0	19
	Infirmier	3	16	2	21
	Chauffeur	6	34	2	42
	Camion	3	16	2	21
	Ambulance	3	16	2	21
2013	équipe		5	1	6
	démineurs		80	4	84
	Chef d'équipe		5	1	6
	Chef de section		10	0	10
	Infirmier		10	1	11
	Chauffeur		23	1	24
	Camion		11	1	12
	Ambulance		11	1	12
2014	équipe		8	2	13
	démineurs		118	8	144
	Chef d'équipe		8	2	13
	Chef de section		16	0	19
	Infirmier		16	2	21
	Chauffeur		34	2	42
	camion		16	2	21
	ambulance		16	2	21
2015	équipe		8	2	13
	démineurs		118	8	144
	Chef d'équipe		8	2	13
	Chef de section		16	0	19
	Infirmier		16	2	21
	Chauffeur		34	2	42
	Camion		16	2	21
	Ambulance		16	2	21

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>BAC</b>	<i>Battle Area Clearance</i>
<b>BND</b>	<i>Bureau National de Déminage</i>
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>CQ</b>	Contrôle Qualité
<b>CTP</b>	Conseiller Technique Principal (CTA)
<b>DCB</b>	Dépollution de Champ de Bataille (BAC)
<b>EOD</b>	<i>Explosive Ordnance Disposal</i>
<b>ERG</b>	<i>Explosive restant de guerre</i>
<b>GICHD</b>	Geneva International Centre for Humanitarian Demining
<b>GRS</b>	Gouvernement de la République du Sénégal
<b>IMAS</b>	<i>International Mine Action Standards (NILAM)</i>
<b>IMSMA</b>	<i>Information Management System for Mine Action (SGILAM)</i>
<b>LIS</b>	Landmines impact survey
<b>MAP</b>	Mine Antipersonnel
<b>MAV</b>	Mine Anti-Véhicule
<b>MIDEC</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
<b>MRE</b>	Mine Risk Education
<b>NDB</b>	Nouadhibou
<b>NEDEX</b>	Neutralisation et Destruction d'Engins Explosifs (EOD)
<b>NILAM</b>	Normes Internationales de Lutte Antimines
<b>NND</b>	Normes Nationales de Déminage
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNDHD</b>	Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement
<b>POP</b>	Procédures opérationnelles permanentes
<b>PRAESC</b>	Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
<b>REG</b>	Résidu Explosif de Guerre (ERW)
<b>SAC</b>	Survey Action Center
<b>RSCQ</b>	Responsable de la Section Contrôle Qualité
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (United Nations Children's Fund)
<b>UNMAS</b>	United Nations Mine Action Service
<b>UXO</b>	<i>Unexploded Ordnance</i> (munition non explosée)
<b>ZSD</b>	Zones soupçonnées dangereuses



## ANNEXE 1 : PLANIFICATION DES OPERATIONS FUTURES

Localité :	Impact	Superficie en m <sup>2</sup>	2011					2012					2013		2014		2015	
			ET	RE	DE	CQ	RTA	ET	RE	x	CQ	RTA	DE	CQ	DE	CQ	DE	CQ
<b>1-Tiris Zemmour</b>																		
Tighert	Faible	175000	x		x	x												
Steilet belgerdane	Faible	1200000	x		x	x												
Wad elguah	Moyen	250000	x		x	x												
<b>2- Adrar</b>																		
Ehel Alioune	Moyen	30000					x											
Mayaateg	Faible	4000					x											
<b>3- DAKLET NOUADHIBOU</b>																		
Sweidiyat	Moyen	840000	x							x	x							
Guerguer	Moyen	56000	x		x	x												
Guergura	Moyen	516000						x		x	x							
Bouchon 55	Faible	1500000			x	x				x	x							
Inale	Faible	800000						x		x	x							
Wad Ghamboul	El Moyen	990000		x				x										
Agweinite	faible	900000										x						
Visiteur leghreidat	Faible	600000					x											
Tmeimichat	Moyen	600000						x		x	x							
boulenwar	Moyen	1365000						x		x	x							
Agudet bedbed	ol Moyen	1040000		x				x		x	x							
NDB(Bouchon)		1953740			x	x				x	x							
GuemGoum 1,2,3,4		52 000 000			x	x				x	x		x	x	X	x	x	x
		<b>64819740</b>																

ET : Etude Technique

RE : Reprise d'enquête

DE : Déminage

RTA : Remise des terres à disposition

QC : Contrôle Qualité

## ANNEXE 2 : LISTE DES ZONES AFFECTEES SELON LA LIS

1/ADRAR

	Localité	LIS en m2	Impact
1-	Ehel Alioune	30000	Moyen
2-	Tengharada	6000	Moyen
3-	Toujinine	25000	Moyen
4-	Mbalkett o Babah	4000	Faible
5-	Bidmeijat	1800	Faible
6-	Mbalket o Belkheir	12000	Faible
7-	Chinguetti	20000	Faible
8-	Elmentavaa	1600	Faible
9-	Mayaateg	4000	moyen
10-	Tweiwiz	2000	Faible
11-	Choum	25000	Faible
<b>2/ DAKLET Nouadhibou</b>			
1	NDB( Bouchon )	4000000	Fort
2	Carriere	5160000	Fort
3	Swciya1	2250000	Moyen
4	Sweidiyat	840000	Moyen
5	Swciya2	3900000	Moyen
6	Berwagua2	144000	Moyen
7	Agdet ol bedbede	1040000	Moyen
8	Guerguer	56000	Moyen
9	Wad el Ghamboul	990000	Moyen
10	Berwagua1	960000	Moyen
11	Dhi billal	1200000	Moyen
12	Tmeimichat	600000	Moyen
13	P225 (sweidiyat2	1365000	Moyen
14	Guerguara	516000	Moyen
15	Boulenwar	1365000	Faible
16	Bouchon 55	3600000	Faible
17	NDB (Lagwaira	30000	Faible
18	Visiteur leghreidat	600000	Faible
19	Balast	200000	Faible
20	Inale	800000	Faible
21	Doueir	600000	Faible
22	Rbeit l'achar	18000	Faible
23	laaiwije	2160000	Faible
24	warghat Balast	8000	Faible
25	aghoweyit	900000	Faible
<b>2/TIRIS ZEMOUR</b>			
1	Bir oum Gureini	300000	Fort
2	Matt cheguague	120000	Moyen
3	Wad elguah	250000	Moyen
4	Rich enajime	200000	Moyen
5	Oudei atar	80000	Faible
6	Char	4000	Faible
7	Hassi Lewkhare	30000	Faible
8	Mbalkett chemmad	60000	Faible
9	Etouajile	400000	moyen
10	Zouerate	8098000	moyen
11	Bathat esbat	8000	Faible
12	Mbalket ehel oudeika	4600	Faible
13	Sorti mijik	15679000	Faible
14	Hneik Lehbara	6000	Faible
15	Geulb cheibany	6000000	Faible
16	Zmeilet legtoutha	9339000	moyen
17	Steilet belgerdane	1200000	Faible
18	Bir Mariem	300000	Faible
19	Sough tamreikett	5000	moyen
20	adit loussigane	240000	Faible
21	Bathat atila	50000	Faible
22	Etoueirghe	20000	Faible
23	Oum edhbeiatt	8000	Faible
24	tighert	175000	Faible
	<b>TOTAL</b>	<b>76010000</b>	

LES 8 ZONES SUIVANTES SONT OMISES SUR LA LISTE DE LA LIS ET EXISTENT SUR LA BASE DE DONNEES IMSMA QUI A SERVI A LA LIS:  
Tighert,Wad elguah,zoueratt,Bathat sbatt,sortie Mijik,zmeilit legtoutha,Steilit Belgirdane,sough tamreikett

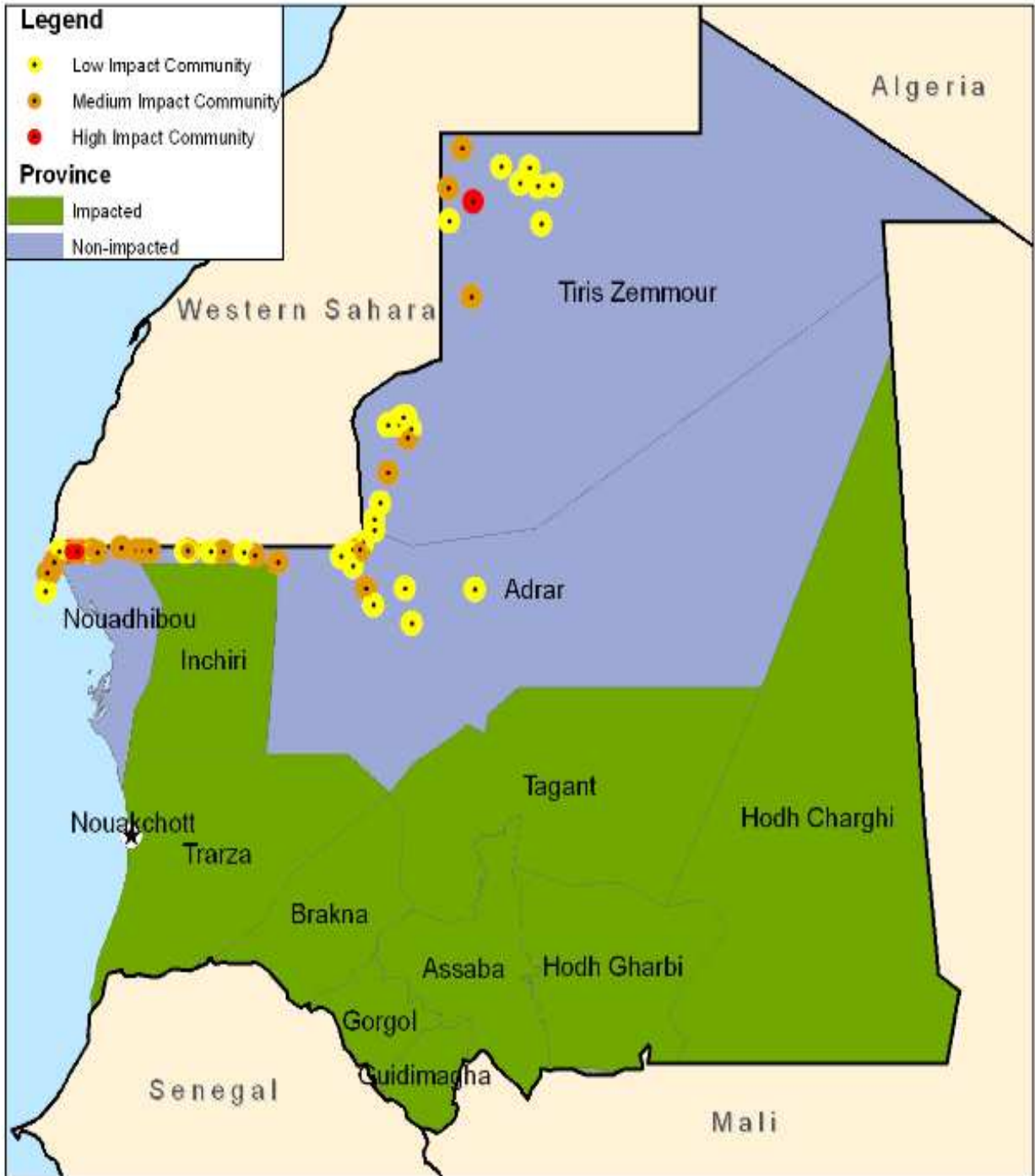


### ANNEXE 3 :TABLEAU RECAPITULATIF

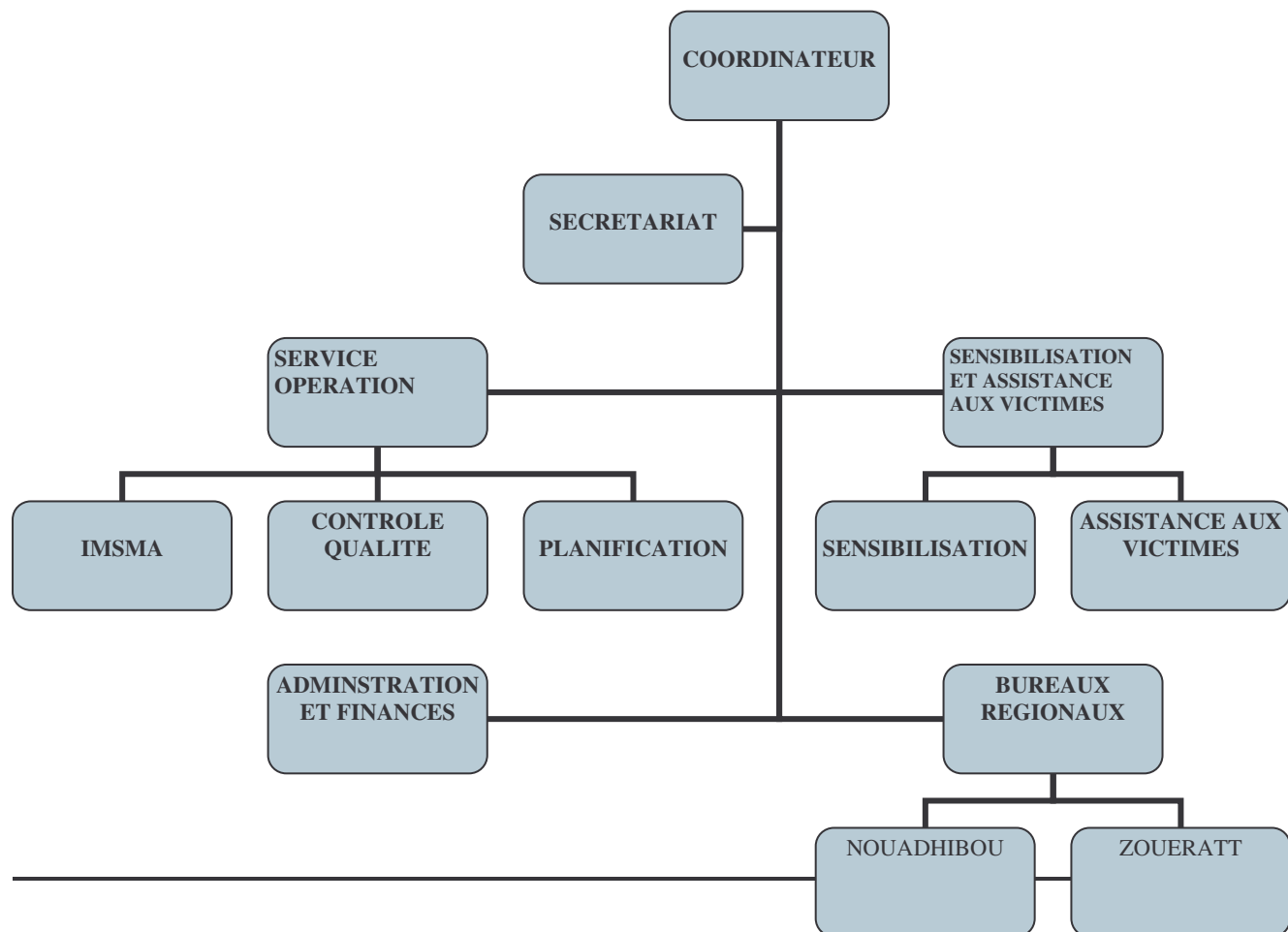
Name of area in which anti-personnel mines were or are known or suspected to be emplaced	Province	Total area in which anti-personnel mines were known/ suspected to be emplaced (square meters)	Total area in which Mauritania destroyed or ensured the destruction of all anti-personnel mines contained within (square meters)	Number of anti-personnel mines destroyed	Number of anti-tank mines destroyed	Number of other explosive ordnance destroyed	Remaining area in which anti-personnel mines are known or are suspected to be emplaced (square meters)	Estimated date for completion of Article 5 obligations in this area
Tighert	TIRIS ZEMOUR	175000					175000	2011
Matt chaguague	TIRIS ZEMOUR	120000	120000	0	0	0	0	2008
Steilet belgerdane	TIRIS ZEMOUR	1200000					1200000	2011
Etouajile	TIRIS ZEMOUR	400000	400000	0	0	0	0	2008
Bir oum Gureini	TIRIS ZEMOUR	300000	300000	215	21	255	0	2007
Wad elguah	TIRIS ZEMOUR	250000					250000	2011
Ehel Alioune	ADRAR	30000					30000	2011
Mayaatég	ADRAR	4000					4000	2011
Carrière	NOUADHIBOU	5160000	5160000	0	0	0	0	2008
Swciya 1	NOUADHIBOU	2250000	2250000	915	58	0	0	2008
Sweidiyat	NOUADHIBOU	840000					840000	2012
swciya 2	NOUADHIBOU	3900000	3900000	0	0	1250	0	2005
Berwagua 2	NOUADHIBOU	144000	144000	0	0	0	0	2007
Guerguer	NOUADHIBOU	56000					56000	2011
Berwagua 1	NOUADHIBOU	960000	960000	0	0	0	0	2007
Guergura	NOUADHIBOU	516000					516000	2012
Bouchon 55 <sup>3</sup>	NOUADHIBOU	3600000	0	0	0	0	1500000	
Balast	NOUADHIBOU	200000	200000	227	165	315	0	2009
Inale	NOUADHIBOU	800000					800000	2012
Wad El Ghamboul	NOUADHIBOU	990000					990000	2013
Agweiyit	NOUADHIBOU	900000		0	0	0	900000	2012
Visiteur leghreidat	NOUADHIBOU	600000					600000	2011
P225	Nouadhibou	1365000	1365000	0	0	0	0	2008
Tmeimichat	NOUADHIBOU	600000					600000	2012
Doueir	NOUADHIBOU	600000	600000	0	0	0	0	2008
Dhi Billal	NOUADHIBOU	1200000	1200000	0	0	0	0	2008
boulenwar	NOUADHIBOU	1365000					1365000	2013
Laaiwije	NOUADHIBOU	2160000	2160000	0	0	0	0	2008
Agudet ol bedbed	NOUADHIBOU	1040000					1040000	2012
NDB(Bouchon)	NOUADHIBOU	4000000	2046260	5902	72	482	1 953 740	2013
GEMGOUM 1,2,3,4	TIRIS ZEMOUR	52000000	0	0	0	0	52 000 000	2015
	<b>TOTAL</b>	<b>87725000</b>	<b>20 805 260</b>	<b>7259</b>	<b>316</b>	<b>2302</b>	<b>64819740</b>	

<sup>3</sup> Seul les 1500000 mètres carrés contiennent les mines antipersonnel, le reste contient les mines antichars.

**ANNEXE4 : CARTES DES ZONES MINEES EN MAURITANIE**



**ANNEXE 5 : ORGANIGRAMME DU PROGRAMME NATIONAL DE DEMINAGE HUMANITAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (PNDHD)**



## ANNEXE 6- ORGANIGRAMME DES STRUCTURES OPERATIONNELLES

### 1- EQUIPE D'ENQUETE TECHNIQUE

<i>Chef équipe</i>	<i>Chef section</i>	<i>Démineurs</i>	<i>infirmier</i>	<i>Chauffeur</i>	<i>Camion</i>	<i>ambulance</i>
<i>01</i>	<i>01</i>	<i>6</i>	<i>01</i>	<i>02</i>	<i>01</i>	<i>01</i>

### 1- EQUIPE DEMINAGE

<i>Chef équipe</i>	<i>Chef section</i>	<i>Démineurs</i>	<i>infirmier</i>	<i>Chauffeur</i>	<i>Camion</i>	<i>ambulance</i>
<i>01</i>	<i>02</i>	<i>16</i>	<i>02</i>	<i>04</i>	<i>02</i>	<i>02</i>

### 1- EQUIPE CONTROLE QUALITE

<i>Chef équipe</i>	<i>Chef section</i>	<i>Démineurs</i>	<i>infirmier</i>	<i>Chauffeur</i>	<i>Camion</i>	<i>ambulance</i>
<i>01</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>01</i>	<i>02</i>	<i>01</i>	<i>01</i>

ANNEXE 7



**LA POLITIQUE DE REMISE DES TERRES A DISPOSITION**

**PROGRAMME NATIONAL DE DEMINAGE HUMANITAIRE  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
(PNDHD)**

**MAURITANIE**





## 1-Historique

La nécessité d'élaborer une politique de mise à la disposition des terres s'est fait sentir dès le démarrage des opérations de déminage du Programme National de déminage Humanitaire. En effet, les autorités administratives et les communautés ont à plusieurs reprises déclaré que des zones sont polluées et après une intervention des unités de déminage, aucune présence de mines n'est avérée et aucun indice cohérent ne confirme une telle situation.

Les zones affectées inscrites dans la LIS constituent en général des zones de pâturage à proximité des campements nomades et certaines autour des villes minières. La composante nomade constitue la particularité de la problématique des mines dans le nord de notre pays.

C'est après les résultats de la LIS, certifiée par les Nations unies en 2007, que l'ampleur des zones contaminées a été connue et que la mise en place d'une politique devient nécessaire. Cette politique aide la Mauritanie à diminuer considérablement les zones déclarées d'une manière efficace et concertée, avec un minimum de risque accepté par les communautés affectées, et cela pour atteindre les objectifs de la convention et en particulier l'article 5.

Ainsi, le PNDHD a constitué un comité d'experts pour étudier la mise en place d'une politique adaptée de remise des terres, en prenant en compte l'expérience des autres Etats et surtout en se basant sur les réalités Mauritaniennes. Cette politique se base essentiellement sur une procédure non technique, acceptable par les communautés affectées pour libérer des zones qui étaient classées suspectées par les populations selon la LIS.

A cet effet une méthodologie a été mise en place et a fait l'objet d'un atelier de validation, qui a regroupé l'ensemble des intervenants dans l'action antimine : le PNDHD, les départements ministériels, les opérateurs, les maires des communes affectées, les ONG, ainsi que des représentants de nomades. Au cours de cet atelier, une présentation de la méthodologie a été réalisée et après de longues discussions la version finale a été adoptée pour être mise en œuvre.

## 2-Méthodologie

La méthode de remise des terres passe impérativement par trois phases essentielles : la phase de sélection, la phase d'analyse et la phase de remise à disposition.

### 2.1 Phase de sélection

Cette phase consiste à identifier parmi les terres à "faible impact" déclarées contaminées dans la LIS, celles qui n'ont jamais fait l'objet d'accidents ni d'autres activités pouvant conduire à une situation de minage. Ces terres n'ont jamais fait l'objet d'accident de mines, ni avant, ni après la LIS. Cette phase s'appuie sur les documents de la LIS en confrontation avec les informations qui peuvent être obtenues d'autres sources (militaires, administratives, locales etc....

### 2.2 Phase d'analyse

Une fois la zone suspectée sélectionnée, elle doit faire l'objet d'une analyse objective qui se base sur des critères réalistes, entre autres:

- Utilisation des terres depuis la fin du conflit,
- Existence d'un élément cohérent de probabilité d'une contamination,
- Analyse tactique du site sur le plan militaire,
- Analyse du risque pris par les utilisateurs des terres.

Cette phase est réalisée par le Service des opérations, en coordination avec les Bureaux régionaux et surtout avec les responsables des communautés affectées sur les lieux.

Elle peut conduire à proposer une inspection sommaire (avec échantillonnage) dont les résultats sont à confronter avec la véracité de l'étude de la LIS surtout dans le recueil des données. Aussi, durant cette phase, il est recommandé d'organiser une réunion de concertation avec la commune ou l'administration qui utilise déjà ces zones suspectées. Cette réunion est d'une importance capitale, car l'approche de la politique de remise des terres à disposition se base d'abord sur la concertation.

### 3.2 : Phase de remise à disposition

Si toutes les procédures ci-dessus sont réalisées, le responsable du PNHDH tient une réunion de travail avec les chefs des communautés et leur fait part de la mise à leur disposition des terres sélectionnées. Cette opération est marquée par un procès verbal et fait l'objet d'une cérémonie.

P  
H  
A  
S  
E  
D  
E  
S  
E  
L  
E  
C  
T  
I  
O  
N  
S  
E  
D'  
A  
N  
A  
L  
Y  
S  
E

## Politique de Remise des Terres à disposition

Sans procédures techniques بلا طرق فنية
<b>Etudes d'impact des mines</b> دراسة تأثير الألغام

- Réunion du comité du tri au niveau du PNDHD
- Tri des terres à impact faible
- Sélection des terres suspectées devant être relâchées
- Analyse par des experts du PNDHD des causes de la déclaration de la contamination.
- Recoupement et confirmation sur le terrain des informations recueillies durant le LIS sur le terrain avec les communautés affectées.
- CRITERES
  1. Aucune d'indication de départ sur la pose de mines;
  2. Aucun accident enregistré depuis la fin du conflit;
  3. Inexistence d'anciennes fortifications ou barrières indiquant la présence de mines/REG;
  4. La zone n'a pas servi pour le stationnement des unités et n'a jamais été le théâtre d'opérations de combat;
  5. Aucun Signes de minage (marquages, emballages, etc.)

Zones a été l'objet d'activités récentes confirmées : déplacement de nomades (Installation des campements nomades), recherches minières, après la fin du conflit.

- 6- Les critères ci-dessus sont confirmés par les équipes d'enquête du PNDHD en collaboration avec les communautés et les Autorités administratives.
- 7- AUCUNE TERRE NE PEUT ETRE MISE A DISPOSITION QU'APRES L'ACCEPTATION FORMELLE DE LA COMMUNAUTE OU DE SON PROPRIETAIRE.

*PHASE  
DE  
MISE A  
DISPOSITION*

- Réunion de mise à la disposition des terres aux communautés affectées où a l'administration.
- Cérémonie de remise des terres
- Signatures et remises des documents des terres.